

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 563

présenté par

M. Dhuicq, M. Vitel, M. Mathis, M. Ginesy, M. Gilard et M. Poisson

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 30 et 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser les départements gérer les transports scolaires. En effet, si l'organisation des transports scolaires est transférée à la région, il faudra tout de même maintenir un échelon de proximité, ce qui entraînera une hausse des coûts de gestion.